

**LA LOCATION-ACCESSION**  
UN DISPOSITIF SÉCURISÉ,  
DES AVANTAGES FISCAUX ET FINANCIERS

**LES AVANTAGES**

- TVA à taux réduit
- Exonération de taxe foncière pendant 15 ans
- Frais de notaire réduits
- Paiement à la livraison
- Possibilité lors de la levée d'option de financer votre logement avec le PTZ<sup>1</sup> et le prêt Accession d'Action Logement<sup>2</sup>

<sup>1</sup>PTZ : Prêt à Taux Zéro suivant loi de finances en cours lors de la levée d'option  
<sup>2</sup>Sous conditions.

**LES GARANTIES**

Vous bénéficiez des garanties pour l'achat d'un logement neuf : garantie décennale constructeurs, garantie de parfait achèvement, garantie dommage ouvrage.

Et en plus, pendant 15 ans, des garanties spécifiques à la location-accession :

- Garantie de rachat de votre logement
- Garantie de relogement dans le parc locatif social en cas de mobilité professionnelle, chômage, divorce, décès...

**5 ENGAGEMENTS AU SERVICE DE VOTRE PROJET**

- Un interlocuteur expérimenté pour vous conseiller et vous orienter
- Une information régulière pendant toute la durée de la construction
- Le respect des délais de livraison pour mieux vous organiser
- Un service après-vente réactif
- Un excellent rapport qualité/prix

Retrouvez toutes nos offres sur  
[www.cooplogis.fr](http://www.cooplogis.fr)

**Coop Logis**   
Groupe ActionLogement

**Mayenne : 02.43.49.49.10**  
**Loire-Atlantique : 02.72.56.00.63**

Siège social : Laval, 22 rue Royallieu  
Agences : Château-Gontier-sur-Mayenne, Mayenne, Nantes, St Nazaire

**Constructeur coopératif depuis 1964**

**PROPRIÉTAIRE  
EN TOUTE SÉCURITÉ  
AVEC LA  
LOCATION-ACCESSION**



**Coop Logis**   
Groupe ActionLogement

PROPRIÉTAIRE EN TOUTE SÉCURITÉ  
GRÂCE À LA LOCATION-ACCESSION

# LE PRINCIPE ET LES ÉTAPES

DE VOTRE PROJET

*La location-accession ou Prêt Social de Location Accession (PSLA) vous permet de devenir propriétaire d'un logement neuf progressivement. Vous accédez à la propriété en 2 temps.*

## PHASE 1 La location du logement

Durant maximum 2 ans vous louez votre logement en versant un loyer mensuel comprenant **une partie locative** (indemnités d'occupation) et **une partie épargne** fixée en fonction de vos capacités financières.

## PHASE 2 La levée d'option d'achat du logement

Le prix de vente final du logement correspond au prix fixé dans le contrat de location-accession minoré à chaque date anniversaire d'entrée dans les lieux de 1%. L'épargne constituée lors de la phase locative participe à votre apport personnel. L'échéance mensuelle de votre prêt est le plus souvent équivalente au loyer versé durant la phase de location.



### Plafonds de ressources au 01/01/2023

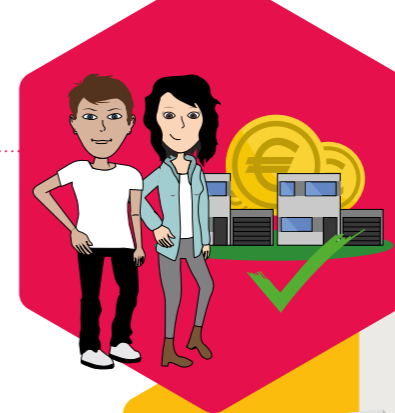
Nb de personnes destinées à occuper le logement	Zones B et C
1	26 921 €
2	35 899 €
3	41 525 €
4	46 014 €
5 et plus	50 489 €

### Les conditions d'obtention

- Le logement que vous achetez sera votre résidence principale
- Le revenu fiscal de référence 2021, figurant sur votre avis d'imposition 2022 doit être inférieur aux plafonds PSLA<sup>1</sup>.

<sup>1</sup>PSLA : Prêt Social Location-Accession

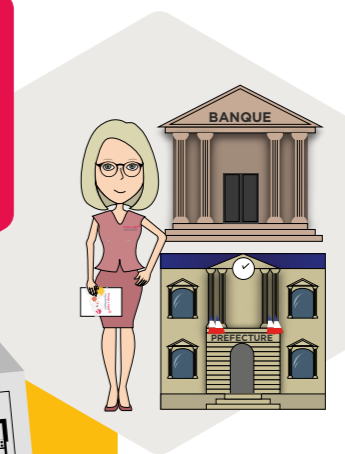
**ETAPE 1**  
DÉFINITION DE VOTRE PROJET  
Détermination de l'enveloppe budgétaire et sélection de votre logement avec un conseiller Coop Logis.



**ETAPE 3**  
LA RÉSERVATION DU LOGEMENT  
Signature du contrat de réservation chez Coop Logis et versement du dépôt de garantie.



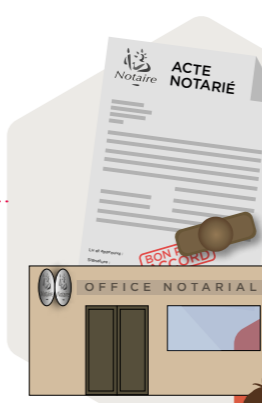
**ETAPE 2**  
LES ACCORDS  
Obtention de l'accord de financement et de l'agrément provisoire PSLA<sup>1</sup>.



**ETAPE 4**  
CONSTRUCTION DU LOGEMENT  
Choix des prestations du logement et suivi régulier des travaux.



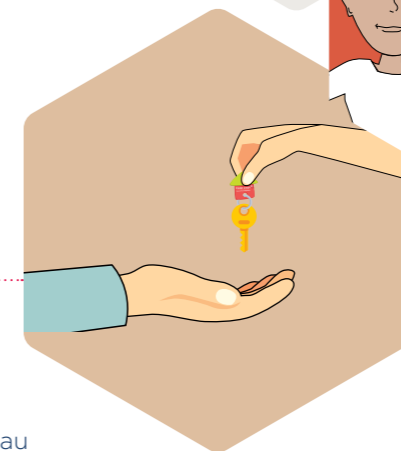
**ETAPE 5**  
SIGNATURE DE L'ACTE  
Signature du contrat de location-accession chez le notaire.



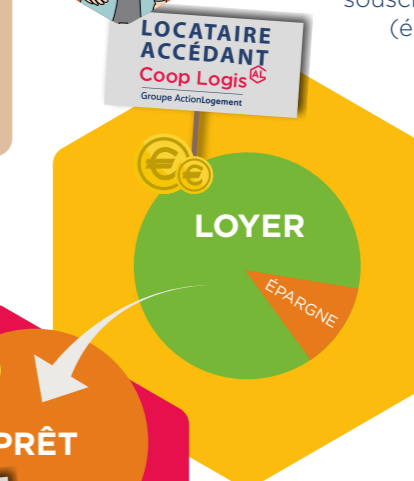
**ETAPE 6**  
PRÉPARATION DE VOTRE EMMÉNAGEMENT  
Information sur la date de remise des clés, préavis pour le précédent logement et souscription des abonnements (électricité, eau, téléphone, assurance...).



**ETAPE 7**  
REMISE DES CLÉS  
État des lieux de votre nouveau logement.



**ETAPE 8**  
PHASE DE LOCATION  
Paiement d'une redevance comprenant une partie locative et une partie épargne.



**ETAPE 9**  
LA LEVÉE D'OPTION  
Après l'obtention de l'agrément définitif et après avoir finalisé votre prêt immobilier, signature de l'acte d'acquisition chez votre notaire. **Vous êtes propriétaire.**

